

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-20

TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION POUR L'EDUCATION (TICE) **Politique Départementale d'Implantation et de Développement dans les Etablissements Scolaires du 1er degré Public de Tarn-et-Garonne** *Article 204144 – sous-fonction 21*

Lors du vote du Budget Primitif 2000, l'Assemblée Départementale a adopté le principe d'une action menée en partenariat avec l'Etat, destinée à participer à l'opération d'équipement multimédia des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Cette action s'inscrit à la fois dans une démarche qualitative en faveur de l'Education et dans le cadre d'une politique volontariste d'aménagement du territoire. En effet, il s'agit de poursuivre l'effort entrepris depuis de nombreuses années en faveur des Communes pour la construction d'ateliers informatiques dans les écoles publiques d'une part, et en direction des collèges pour le subventionnement de salles multimédia et l'acquisition d'ordinateurs d'autre part.

Dans ce cadre, le Conseil Général apporte son aide à l'équipement informatique de l'ensemble des écoles du Département sur la base d'un financement qui s'établit de la façon suivante :

- ☞ Etat : 25 %
- ☞ Conseil Général : 25 %
- ☞ Commune ou structure intercommunale : 50 %.

En raison de son importance, ce projet d'équipement a nécessité une programmation par tranche.

I - Bilan de la 1^{ère} Tranche

Equipement :

- ◆ pour toutes les écoles élémentaires : un ensemble communiquant d'une valeur unitaire plafonnée à 1 372,04 €HT,
- ◆ pour chaque classe de cycle III (CE2, CM1 et CM2) en Zone de Revitalisation Rurale : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 067,14 €HT.

Financement :

- ☞ Etat – Education Nationale : 16 094,04 €
- ☞ Etat – DATAR : 33 625,68 €
- ☞ Conseil Général : 49 719,72 € } (montant attribué : 82 659,38 €)

II - Bilan de la 2^{ème} Tranche – Phase 2001

Equipement :

- ◆ pour toutes les classes comprenant des élèves de CM2 hors Zone de Revitalisation Rurale : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 067,14 €HT.
- ◆ rattrapage des demandes non prises en compte au titre de la 1^{ère} tranche.

Financement :

- ☞ Education Nationale : 42 736,48 €
- ☞ Conseil Général : 42 685,72 € (montant attribué : 37 273,78 €).

III - Bilan de la 2^{ème} Tranche – Phase 2002

Equipement :

- ◆ pour toutes les écoles maternelles autonomes : un ensemble communiquant d'une valeur unitaire plafonnée à 1 372 €HT
- ◆ pour toutes les classes comprenant des élèves de CM1 hors Zone de Revitalisation Rurale : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 070 €HT.
- ◆ rattrapage des demandes non prises en compte au titre des tranches précédentes.

Financement :

- ☞ Education Nationale : 39 326,32 €
- ☞ Conseil Général : 39 326 € (montant attribué : 39 173 €).

IV - Bilan de la 2^{ème} tranche – Phase 2003

Equipement :

- ◆ pour toutes les classes comprenant des élèves de CE2 hors Zone de Revitalisation Rurale : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 070 €HT,

- ◆ pour toutes les classes comprenant des élèves de CE1 : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 070 €HT,
- ◆ rattrapage des demandes non prises en compte au titre des tranches précédentes.

Financement :

- ▣ Education Nationale : 32 386 €
- ▣ Conseil Général : 32 386 €(montant attribué : 31 901 €).

V – Bilan de la 3^{ème} tranche – Phase 2004

Equipement :

- ◆ pour toutes les classes comprenant des élèves de CE1 (débuté en 2003) et de CP : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 070 €HT,
- ◆ rattrapage des tranches précédentes.

Financement :

- ∞ Education Nationale : 32 016 €
- ∞ Conseil Général : 32 016 €(montant attribué : 29 470 €)

VI – 4^{ème} tranche – Phase 2005

Ainsi que vous pouvez le constater au vu de ce bilan, notre politique départementale d'implantation et de développement des technologies d'information et de communication dans les établissements scolaires du 1er degré s'achève.

Nous avons en effet équipé, depuis 2000, les classes du CM2 au CP ainsi que les écoles maternelles autonomes.

Toutefois, et afin de permettre aux structures intercommunales et communes isolées qui ne se seraient pas à ce jour positionnées de pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Général, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire cette politique **pour une dernière tranche au titre des rattrapages des années précédentes** et a voté à cet effet, lors du Budget Primitif de 2005, une autorisation de programme de **12 569 €** montant porté à **18 526 €** lors de la Décision Modificative n° 1 du 27 juin 2005.

Lors de sa séance du 30 mai 2005, la Commission Permanente a accordé aux maîtres d'ouvrage qui en avaient fait la demande, des subventions pour un montant total de 12 339 € (cf. annexe I), laissant un reliquat disponible de **6 187 €**

Pour l'instruction des derniers dossiers reçus, les subventions susceptibles d'être allouées s'élèvent à 6 187 €

Dans sa réunion du 29 septembre 2005, la 3^{ème} Commission a donné un avis favorable à ces demandes pour un montant de **6 187 €** dont vous trouverez la liste en Annexe II.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver la répartition proposée par la 3^{ème} Commission des subventions susvisées étant précisé que leur montant total, soit la somme de **6 187 €**, sera prélevé sur l'article 204144, sous-fonction 21, dont la situation serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	18 526 €
B. Engagement à ce jour	12 339 €
C. Engagement à la présente Commission.....	6 187 €
D. Reliquat	0 €

ANNEXE I

T.I.C.E. - 4^{ème} tranche – Phase 2005

Subventions accordées par la Commission Permanente du 30 mai 2005

Demandes des structures intercommunales

Structures intercommunales	Subvention 1 ^{ère} tranche (écoles primaires + cycle III ZRR)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2001 (CM2)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2002 (CM1 + maternelles autonomes)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2003 (CE2 + CE1)	Subvention 3 ^{ème} tranche 2004 (CE1 + CP)	Demandes phase 2005	Montant de la dépense subventionnable	Subvention attribuée
Lomagne Tarn-et-Garonnaise EDU01382	8 918,24 €	/	2 058 €	2 407 €	2 675 €			
Beaumont-de Lomagne	/		686 €	1 337 €	1 070 €	1 ordi classe CM1/CM2	1 070 €	535 €
Escazeaux	1 219,59 €		/	/	535 €	/		
Esparsac	686,00 € (voté 2002)		/	/	535 €	/		
Faudoas	1 219,59 €		/	535 €	/	/		
Gensac	1 219,59 €		/	/	/	/		
Larrazet	533,57 €		/	535 €	/	/		
Lavit-de-Lomagne	2 286,74 €		686 €	/	/	2 ordi classe CP + CE1	2 140 €	1 070 €
Le Causé (maternelle)	/		686 €	/	/	/		
Mansonville	533,57 €		/	/	535 €	/		
Marsac	1 219,59 €		/	/	/	1 ordi classe CP/CE1	1 070 €	535 €
Total structure						4	4 280 €	2 140 €

Structures intercommunales	Subvention 1 ^{ère} tranche (écoles primaires + cycle III ZRR)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2001 (CM2)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2002 (CM1 + maternelles autonomes)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2003 (CE2 + CE1)	Subvention 3 ^{ème} tranche 2004 (CE1 + CP)	Demandes phase 2005	Montant de la dépense subventionnable	Subvention attribuée
Quercy Caussadais EDU01386	9 528,05 € + 970,00 € (dotation E.N.)	4 268,56 €	2 140,00 € (voté 2003) + 4 468,90 € (dotation E.N.)	6 955 €	4 280 €			
Caussade	1 372,04 € EN 970,00 €	1 600,71 €	535,00 € EN 1 787,56 €	2 140 €	1 605 €	1 ordi classe CP école privée Sacré Coeur	1 070 € taux : 25 %	267 €
Mirabel	1 219,59 €	533,57 €	/	535 €	/	/		
Molières (*)	1 219,59 €	/	/	535 €	/	1 ordi classe CP	1 070 €	535 €
Monteils	686,02 €	533,57 €	535,00 €	1 070 €	535 €	/		
Montpezat-de-Quercy (*)	1 753,16 €	/	EN 893,78 €	535 €	535 €	/		
Puylaroque (*)	1 219,59 €	/	/	535 €	535 €	/		
Réalville	686,02 €	533,57 €	535,00 € EN 893,78 €	535 €	535 €	1 ordi classe CP	1 070 €	535 €
Saint-Cirq	/	/	/	535 €	/	/		
Saint-Vincent d'Autejac	686,02 €	533,57 €	/	0 €	/	/		
Septfonds	686,02 €	533,57 €	535,00 € EN 893,78 €	535 €	535 €	/		
Total Structure							1 070 € + 2 140 €	267 € + 1 070 € soit 1 337 €

(*) Zone de Revitalisation Rurale

Demandes des Communes

Communes	Subvention 1^{ère} tranche (écoles primaires + cycle III ZRR)	Subvention 2^{ème} tranche 2001 (CM2)	Subvention 2^{ème} tranche 2002 (CM1 + maternelles autonomes)	Subvention 2^{ème} tranche 2003 (CE2 + CE1)	Subvention 3^{ème} tranche 2004 (CE1 + CP)	Demandes phase 2005	Montant de la dépense subventionnable	Subvention attribuée
BRESSOLS EDU01373	/	/	893,78 € (dotation EN)	/	/	4 ordi classe : 1CE2/CM1 - 1 CM1 - 1CM1/CM2 - 1 CM2	4 280 €	2 140 €
VAISSAC EDU01381	/	533,57 €	/	/	/	1 ordi. communiquant 1 ordi classe CP/CE1	2 442 €	1 221 €
MONTAIGU-DE-QUERCY EDU01379	686,00 € (voté 2003)	/	/	/	/	3 ordi classe : 1 CM – 1 CE et 1CP	3 210 €	1 605 €
CANALS EDU01385	930,04 € (dotation EN)	533,57 €	/	/	/	2 ordi classe : 1 CM1/CE2 - 1 CE1/CP	2 140 €	1 070 €
SAVENÈS EDU01384	/	/	/	/	/	2 ordi classe : 1 CE2/CM2 - 1 CP/CE1	2 140 €	1 070 €
SAINT-ETIENNE DE TULMONT EDU01390	/	535 € (voté 2003)	535 € (voté 2003) 893,78 € (dotation EN)	/	/	1 ordi communiquant	1 372 €	686 €
BOURRET EDU01394	/	/	/	/	/	2 ordi classe : 1 CE2/CM2 - 1 CP/CE1	2 140 €	1 070 €
TOTAL								8 862 €

Subventions structures : 3 477 €

Subventions communes : 8 862 €

TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES : 12 339 €

ANNEXE II

Technologies d'Information et de Communication pour l'Education (T.I.C.E.) dans les Etablissements scolaires du 1^{er} degré de Tarn-et-Garonne

4^{ème} tranche – Phase 2005

Demandes des Communes

Communes	Subvention 1 ^{ère} tranche (écoles primaires + cycle III ZRR)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2001 (CM2)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2002 (CM1 + maternelles autonomes)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2003 (CE2 + CE1)	Subvention 3 ^{ème} tranche 2004 (CE1 + CP)	Demandes phase 2005	Montant de la dépense subvention- nable	Avis de la 3 ^{ème} Commission	Décision de la Commission Permanente
MONTBETON EDU01400	686,02 €	533,57 €	535 € 893,78 € (dotation EN)	1 962,78 € (dotation EN)	535,00 €	3 ordi classe CM2 CE1 CP/CE1	3 210 €	1 605 €	
LAMAGISTERE EDU01401	/	533,57 € (C.C. 2 Rives)	535,00 € (C.C. 2 Rives)	535,00 € (C.C. 2 Rives)	/	1 ordi com- muni quant école maternelle	1 372 €	686 €	
AUCAMVILLE EDU01402	/	/	/	/	/	3 ordi classe CP CE1/CE2 CM1/CM2	3 210 €	1 605 €	
VAEILLES EDU01399	686,00 € (voté 2003)	/	/	/	/	1 ordi classe CP	1 070 €	535 €	
VILLEMADE EDU01395	686,02 €	535,00 € (voté 2002)	/	/	/	1 ordi classe CP/CE1	1 070 €	535 €	

Communes	Subvention 1^{ère} tranche (écoles primaires + cycle III ZRR)	Subvention 2^{ème} tranche 2001 (CM2)	Subvention 2^{ème} tranche 2002 (CM1 + maternelles autonomes)	Subvention 2^{ème} tranche 2003 (CE2 + CE1)	Subvention 3^{ème} tranche 2004 (CE1 + CP)	Demandes phase 2005	Montant de la dépense subvention- nable	Avis de la 3^{ème} Commission	Décision de la Commission Permanente
FINHAN EDU01405	/	533,57 €	/	/	/	1 ordi classe CP/CE1	1 070 €	535 €	
NÈGREPELISSE EDU01393	686,02 €	1 067,14 €	893,78 € (dotation EN)	/	/	1 ordi com- muni quant école maternelle	1 372 €	686 €	
TOTAL								6 187 €	

TOTAL DES DEMANDES : 6 187 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-20

**TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION POUR L'EDUCATION (TICE)
POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'IMPLANTATION ET DE
DEVELOPPEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU
1ER DEGRE PUBLIC DE TARN-ET-GARONNE**

Article 204144 – sous-fonction 21

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 31 janvier 2000 approuvant le principe d'une action menée en partenariat avec l'Etat, destinée à participer à l'opération d'équipement multimédia des établissements scolaires du 1^{er} degré,

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 mai 2005 concernant la 4^{ème} tranche - Phase 2005,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission réunie le 29 septembre 2005

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées au titre des T.I.C.E. 4^{ème} tranche – Phase 2005 pour un montant global de 6 187 €;
- Précise qu'il s'agit d'une dernière tranche au titre des rattrapages des années précédentes ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204144, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

Technologies d'Information et de Communication pour l'Education (T.I.C.E.) dans les Etablissements scolaires du 1^{er} degré de Tarn-et-Garonne

4^{ème} tranche – Phase 2005

Demandses des Communes

Communes	Subvention 1 ^{ère} tranche (écoles primaires + cycle III ZRR)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2001 (CM2)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2002 (CM1 + maternelles autonomes)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2003 (CE2 + CE1)	Subvention 3 ^{ème} tranche 2004 (CE1 + CP)	Demandses phase 2005	Montant de la dépense subvention- nable	Subvention attribuée
MONTBETON	686,02 €	533,57 €	535 € 893,78 € (dotation EN)	1 962,78 € (dotation EN)	535,00 €	3 ordi classe CM2 CE1 CP/CE1	3 210 €	1 605 €
LAMAGISTERE	/	533,57 € (C.C. 2 Rives)	535,00 € (C.C. 2 Rives)	535,00 € (C.C. 2 Rives)	/	1 ordi com- muni quant école maternelle	1 372 €	686 €
AUCAMVILLE	/	/	/	/	/	3 ordi classe CP CE1/CE2 CM1/CM2	3 210 €	1 605 €
VALEILLES	686,00 € (voté 2003)	/	/	/	/	1 ordi classe CP	1 070 €	535 €
VILLEMADE	686,02 €	535,00 € (voté 2002)	/	/	/	1 ordi classe CP/CE1	1 070 €	535 €

Communes	Subvention 1^{ère} tranche (écoles primaires + cycle III ZRR)	Subvention 2^{ème} tranche 2001 (CM2)	Subvention 2^{ème} tranche 2002 (CM1 + maternelles autonomes)	Subvention 2^{ème} tranche 2003 (CE2 + CE1)	Subvention 3^{ème} tranche 2004 (CE1 + CP)	Demandes phase 2005	Montant de la dépense subvention- nable	Subvention attribuée
FINHAN	/	533,57 €	/	/	/	1 ordi classe CP/CE1	1 070 €	535 €
NÈGREPELISSE	686,02 €	1 067,14 €	893,78 € (dotation EN)	/	/	1 ordi com- muni quant école maternelle	1 372 €	686 €
TOTAL								6 187 €

TOTAL DES DEMANDES : 6 187 €

Le Président,